



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

**Séance du 12 juin 2023**

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Albert Kalmes, échevin.

Marc Spautz, échevin

Carlo Lecuit, échevin.

Richard Falchero, secrétaire.

Absente et excusée: Mandy Manternach, secrétaire ff.

N° : 127/23    Objet :

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Schëfflenger Fest**

---

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'Administration Communale de Schifflange organise son traditionnel « Schëfflenger Fest » en date des 22 & 23 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que le vote de confirmation du conseil communal n'est requis que lorsque la réglementation est censée perdurer au-delà de la date de la prochaine séance du conseil communal ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation comme suit:

Article 1

- **Circulation interdite (C2)** du 21.06.2023 à partir de 09.00 heures jusqu'au 24.06.2023 à 18.00 heures dans les rues suivantes :
  - rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue Aloyse Kayser)
  - rue Basse
  - avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue Basse jusqu'à la jonction avec la rue de Hédange)

Article 2

- **Route barrée (C2a)** du 21.06.2023 à 09.00 heures jusqu'au 24.06.2023 à

18.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon situé entre la jonction avec la rue Basse jusqu'à jonction avec la rue de Drusenheim)

Annulation de l'accès interdit dans la rue des Artisans à partir de la rue de l'Eglise et donc circulation possible dans les 2 sens dans la rue des Artisans.

### Article 3

• **Stationnement interdit** du 21.06.2023 à partir de 07.00 heures jusqu'au 24.06.2023 à 18.00 heures, excepté organisateurs de la manifestation, dans les rues suivantes :

- rue de Hédange (tronçon situé entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue Aloyse Kayser)

- rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à la hauteur de la maison n° 7). 3 emplacements situés en face de l'Hôtel de Ville (côté chemins de fers) seront réservés pour l'aménagement de places de stationnement provisoires pour handicapés physiques

- rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire

- rue des Artisans : sur 3 emplacements en face de l'immeuble N° 2

### Article 4

• **Stationnement interdit** du 21.06.2023 jusqu'au 24.06.2023 : rue de la Gare sur tous les emplacements sur l'arrêt de bus devant l'école Nelly Stein (arrêt de bus RGTR provisoire)

• **Stationnement interdit** du 21.06.2023 à partir de 07.00 heures jusqu'au 24.06.2023 à 18.00 heures:

- avenue de la Libération sur le parking du CCAMR

### Article 5

• **Stationnement interdit** du 22.06.2023 à partir de 08.00 heures jusqu'au 23.06.2023 à 24.00 heures, excepté organisateurs de la manifestation, dans la rue suivante :

- Place Grande-Duchesse Charlotte, sur 12 emplacements

### Article 6

• **Déviations :**

- rond-point Général Patton : direction Esch/Alzette via la rue du Moulin et direction Kayl via la rue Denis Netgen

- carrefour rues du Canal/Michel Rodange/Basse/de Noertzange vers Esch via la rue du Canal et la rue Denis Netgen

### Article 7

• **Bus TICE :**

du 21.06.2023 à partir de 09.00 heures jusqu'au 24.06.2023 à 18.00 heures :

- 2 arrêts de bus supprimés dans la rue Basse (1 de chaque côté)

- 1 arrêt de bus supprimé dans l'avenue de la Libération (hauteur Hôtel de Ville) dans le sens Kayl vers Esch/Alzette

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

• **Mise en place d'un arrêt de bus provisoire** du 21.06.2023 à partir de 09.00 heures jusqu'au 22.06.2023 à 18.00 heures dans la rue suivante :

- avenue de la Libération à la hauteur des immeubles n° 68 et n° 70.

**Attention :** Du 22.06.2023 à partir de 22.00 heures jusqu'au 23.06.2023 à 01.00 heures, tous les arrêts de bus supprimés situés dans la rue d'Esch, dans l'avenue de la Libération et dans la rue Basse seront supprimés. Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue du

Moulin, dans le rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires dans la rue du Canal.

Article 8

• Bus RGTR :

2 arrêts de bus supprimés du 21.06.2023 jusqu'au 24.06.2023, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville et un arrêt dans la rue Basse.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l'école Nelly Stein.

Article 9

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de la manifestation.

Article 10

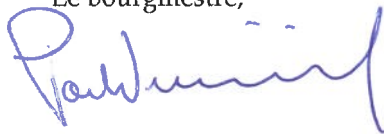
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 11

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schifflange, le 13 juin 2023

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



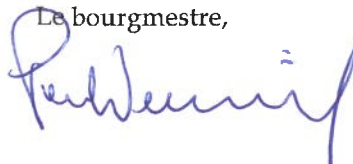
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 12.06.2022, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 13 juin 2023

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,

